

## REGLEMENT INTERIEUR

- 1/ Toute inscription à l'association La Jeunesse de Croissy - Section Aquasports, n'est effective qu'après paiement de l'intégralité de la cotisation annuelle. Aucun remboursement ne pourra être effectué sans examen de la demande par le Comité Directeur de La Jeunesse de Croissy. Les frais de dossier inclus dans la cotisation ne sont pas remboursables.
  
- 2/ L'adhérent s'engage à respecter les autres adhérents, les animateurs et leurs cours.  
Tout manquement à cette règle entraînera la révocation de l'adhérent pour le reste de la saison. Le montant de la cotisation restera acquis à La Jeunesse de Croissy - Section Aquasports.
  
- 3/ En s'inscrivant à l'association La Jeunesse de Croissy - section Aquasports, l'adhérent s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition.
  
- 4/ L'adhérent doit porter une tenue adaptée (bonnet et maillot de bains) et prendre une douche savonnée avant toute entrée dans le bassin.
  
- 5/ Avant le début du cours, l'adhérent doit attendre d'être invité par le maître-nageur à entrer dans le bassin.
  
- 6/ L'adhérent mineur quitte son accompagnateur à l'entrée du vestiaire. L'accompagnateur ne peut pas attendre dans les locaux de la piscine (vestiaire et pourtour du bassin) pendant le déroulement du cours.
  
- 7/ L'adhérent mineur est sous la responsabilité de ses parents avant l'entrée dans les locaux et à la sortie des locaux.
  
- 8/ L'adhérent mineur non repris par son accompagnateur 20 minutes après la sortie de l'eau recevra une facture pour le temps supplémentaire de surveillance par l'assistant, à raison de 15€ par tranche de 10 minutes, toute tranche commencée sera due.

9/ L'adhérent accepte d'être photographié pendant une séance, ceci exclusivement à des fins de publication interne à l'association, à moins de déposer une notification contraire expresse dans son dossier.

10/ Seuls les membres du bureau et les professeurs sont admis dans les locaux administratifs.